

VILLE DE GEX

Département de l'Ain



APPEL A CANDIDATURES

VILLE DE GEX
77, rue de l'Horloge - B.P. 407
01174 GEX Cedex

OBJET DE LA PUBLICITE :

**APPEL A CANDIDATURES POUR LA RÉTROCESSION DU
FONDS DE COMMERCE DE RESTAURATION/BAR AVEC
LICENCE IV SIS ET EXPLOITÉ AU 165, RUE DES TERREAUX
A GEX**

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES :

Vendredi 29 avril 2022 - à 12 h 00

Personne responsable du suivi de l'appel à candidatures :
M. Jean-Christophe CUSIN, Directeur général des services.

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1</u> :	CAHIER DES CHARGES
<u>ARTICLE 2</u> :	DESCRIPTION DES BIENS RÉTROCÉDÉS OU MIS EN GÉRANCE
<u>ARTICLE 3</u> :	DISPOSITIONS FINANCIÈRES
<u>ARTICLE 4</u> :	ORGANISATION DE LA CONSULTATION
<u>ARTICLE 5</u> :	DOSSIER DE CANDIDATURE
<u>ARTICLE 6</u> :	DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération prise par le conseil municipal de Gex en date du 12 avril 2021, la Ville de Gex a acquis le fonds de commerce sis 165, rue des Terreaux à Gex, le 6 juillet 2021, au prix de 25.000€.

Pour mémoire, ce fonds de commerce était exploité depuis 2019 sous la forme d'un bar-PMU sous l'enseigne « Le Trèfle », et avant 2019 sous l'enseigne « Le Tétras ».

Dans le prolongement des diverses démarches entreprises par la Ville pour redonner de l'attractivité à son centre-ville en revitalisant l'activité économique et commerciale, il importe de pérenniser la présence d'établissements qui participent à l'animation de la rue de Terreaux et du centre ancien de manière plus générale.

Face aux difficultés de rétrocession du fonds, la Ville a décidé d'entreprendre des travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité du local commercial pour un montant de 50.000€ TTC environ, travaux et honoraires inclus.

Dans ce cadre, la Ville de Gex lance un appel à candidatures pour la rétrocession du fonds de commerce.

ARTICLE 1 : CAHIER DES CHARGES

La Ville de GEX entend assortir la rétrocession du fonds de commerce des objectifs suivants :

- Activité ciblée sur l'exploitation d'un bar ou d'un restaurant/bar.
- Ouverture impérative les samedis au plus tard à 8h00 (jour de marché hebdomadaire) et si possible les dimanches, hors congés annuels.
- Introduction dans l'acte authentique d'un pacte de préférence au profit de la commune de Gex.
- Respect du règlement de copropriété de chaque immeuble.
- Participation active aux diverses animations de la Ville : vide grenier, fête de la musique, etc.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES BIENS RÉTROCÉDÉS

Le fonds de commerce comprend :

2.1 Les éléments incorporels :

- l enseigne et le nom commercial sous lequel ledit fonds est exploité, la clientèle et l'achalandage attachés à celui-ci.
- le bénéfice de la licence de IVème catégorie.
- précisions sur le bail commercial : par acte authentique en date du 7 juin 2011, un bail commercial a été consenti sur lesdits locaux. Par acte authentique en date du 30 novembre 2012, le fonds de commerce a été cédé. Le bail commercial a été reconduit tacitement le 1^{er} septembre 2020. Il est communicable sur demande.

Le repreneur devra s'acquitter à l'égard du bailleur de l'ensemble des obligations contenues dans ce bail, et notamment le paiement du loyer qui s'élèverait, selon les informations recueillies par la Ville, à 950€ HT mensuels environ.

2.2 Les éléments corporels :

- un bar fixe démontable.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

- Prix de cession fixé à 75 000€. Ce prix comprend l'achat du fonds par la Ville en 2021 (25 000€) ainsi que les travaux et honoraires nécessaires à la mise en conformité sécurité et accessibilité. Les candidats sont libres de proposer un prix supérieur ou inférieur, la Ville de Gex se réservant la possibilité à la fois de céder le fonds au plus offrant dès lors que les conditions du cahier des charges apparaissent comme réunies, mais

- aussi à entamer des négociations avec les candidats. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur du fonds.
- Une visite des lieux est fortement conseillée et pourra être organisée sur RDV jusqu'au 27 avril 2022. Les RDV seront organisés auprès des services techniques municipaux : services.techniques@ville-gex.fr , tel 04 50 42 63 10.
 - Les candidats devront expliquer les garanties qu'ils apportent pour répondre aux objectifs du cahier des charges : détention d'un permis d'exploitation, formations suivies, expériences, effectifs mobilisés pour assurer les horaires d'ouverture et la bonne tenue de l'établissement, etc.
 - Tout en s'inscrivant dans les objectifs du cahier des charges, les candidats sont invités à apporter toutes précisions sur le fonctionnement de l'établissement : horaires d'ouverture, typologie des activités et produits proposés, gammes de prix, animations envisagées, etc.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION

La Ville examinera les candidatures reçues, à l'aune des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- 1/ Qualité du projet proposé au regard du cahier des charges fixé par la Ville.
- 2/ Expérience, qualifications, agréments, formations et moyens mis en œuvre pour garantir la bonne exploitation du fonds.
- 3/ Prix de rachat du fonds.

La Ville se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

ARTICLE 5 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comportera obligatoirement :

- 1/ Une lettre de candidature comportant une présentation claire et détaillée du projet et de sa compatibilité avec les objectifs fixés au cahier des charges.
- 2/ Les nom, prénoms, qualité, domicile du candidat ou, si la demande émane d'une personne morale, les précisions suivantes : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, statuts de l'association et certificat de dépôt en préfecture si le candidat est une association, extrait K-bis du Registre du commerce et des sociétés en cours de validité si le candidat est une société.

ARTICLE 6 : DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit parvenir

- soit par voie dématérialisée à l'adresse suivante : mairie@ville-gex.fr
- soit à l'adresse suivante :

VILLE DE GEX

77, rue de l'Horloge – B.P. 407

01174 GEX Cedex

et devra être remis contre récépissé **au plus tard à 12 h 00 le vendredi 29 avril 2022**, date limite de réception ou, s'il est envoyé par la poste, à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postale, avant ces mêmes dates et heures limites.

Début de la publicité de l'appel à candidatures : lundi 28 mars 2022.

Les **demandes de visite** sont à formuler auprès des services techniques municipaux : services.techniques@ville-gex.fr , tel 04 50 42 63 10.

Les **renseignements généraux** concernant le présent appel à candidatures peuvent être obtenus jusqu'au 22 avril 2022 auprès de M. Jean-Christophe CUSIN, Directeur général des services – Tél. 04.50.42.63.00 ou Courriel mairie@ville-gex.fr